

Le régime de la rupture au Bénin : une rupture avec la démocratie ?

Adolé Félicité AKUESON
Université d'Abomey-Calavi
E-mail : missigbe.senato@gmail.com

Résumé

La démocratie béninoise est soumise, depuis le 06 avril 2016, à une dure épreuve de gouvernance qui n'augure certainement pas d'une paix et d'un développement durables. En effet, au regard des derniers développements de l'actualité politique au Bénin, on a des raisons de douter de l'observance du principe de la séparation des pouvoirs. Ce qui devient par contre une évidence, c'est le constat de la gouvernance par la dictature des textes et la rupture du dialogue au sein de la classe politique. Mais comment en est-on arrivé au dérèglement des institutions étatiques dont la vocation est pourtant d'assurer l'équilibre des pouvoirs dans le but de garantir un environnement socio-politique apaisé? L'objectif de cette analyse est de mettre en évidence les signes d'un glissement de la démocratie vers la "démocrature" en République du Bénin, première expérience démocratique et l'une des plus respectées en Afrique. Ensuite, elle vise à montrer comment la gouvernance politique actuelle au Bénin renforce la disparité de genre, créant de ce fait un fossé entre les gouvernants et les gouvernés et faisant le lit à la corruption. Enfin, elle s'interroge sur la capacité des intellectuels béninois à résister à ce qu'on pourrait nommer la perversion de la démocratie. Cette étude adopte une démarche critique et prend sa source théorique dans La démocrature : Dictature camouflée-Démocratie truquée de Max Liniger-Goumaz.

Mots clés : Bénin, démocratie, démocrature, rupture, disparité.

Abstract

Since April 6, 2016, Benin's democracy has been subjected to a hard test of governance that certainly does not augur for lasting peace and development. Indeed, given the latest developments in political news in Benin, there are reasons to doubt the observance of the principle of the separation of powers. What becomes obvious, instead, is governance through the dictatorship of texts and the breakdown of dialogue within the political class. But how did we come to this disruption of state institutions whose mission was initially to ensure the balance of power in order to ensure a peaceful socio-political environment? The purpose of this analysis is to highlight the signs of a shift of democracy towards "demo-dictatorship" in the Republic of Benin, the first democratic experiment and one of the most respected in Africa. Then, it aims to show how the current political governance in Benin reinforces the gender disparity, thus creating a gap between the rulers and the ruled and making the bed for corruption. Finally, it questions the ability of Beninese intellectuals to resist what could be called the perversion of democracy. This study adopts a critical approach and is based on Max Liniger-Goumaz' book on La démocrature: dictature camouflée – démocratie truquée (Demo-dictatorship: camouflaged Dictatorship -rigged Democracy).

Key words: Benin, democracy, demo-dictatorship, rupture, disparity.

Introduction

Le modèle démocratique béninois issu de la première Conférence Nationale pacifique en Afrique de l'Ouest connaît actuellement une crise avec l'avènement de l'alternance pacifique d'avril 2016. Cette alternance a porté au pouvoir l'homme d'affaire Patrice TALON. Un homme qui, d'après plusieurs témoignages, a été révélé comme un soutien financier de l'ombre à biens de réseaux de l'élite politique du Bénin dans un schéma parfaitement décrit par (Crouch, 2013 : 49-51). Une coalition politique électorale dénommée "Rupture" a été réunie autour du projet initial de campagne pour l'élection présidentielle "Nouveau Départ" de cet homme d'affaire et candidat. La victoire de ce dernier aux termes de la proclamation des résultats définitifs de l'élection présidentielle de mars 2016, avec l'approbation officielle de la Cour Constitutionnelle, a ouvert une nouvelle administration, un nouveau pouvoir, le pouvoir dit de la "Rupture". Dès lors, ce pouvoir est vulgairement désigné sous le vocable Régime de la "Rupture" à cause de sa tendance manifeste à s'exercer dans un périmètre exhortant aux valeurs, principes et limites institués par le régime démocratique issu des décisions exécutoires souveraines de la Conférence Nationale de février 1990. Il faut souligner que les engagements fondamentaux de la Conférence Nationale sont tous gravés dans le marbre constitutionnel et traduits pour la plupart, depuis bientôt trois décennies, dans de nombreux textes de lois, fruits de laborieux consensus au sein de la classe politique et avec des implications d'une société civile jadis réputée dynamique. Mais la "Rupture", au regard de sa phénoménologie qui se déploie en dehors et souvent contre les remparts du régime démocratique actuel issu de la Conférence Nationale, ne laisse-t-elle pas entrevoir, avec les élections législatives exclusives du 28 avril 2019, un projet de rupture de la démocratie en voie de réalisation ? Quelle est la validité des présupposés classiques de la Démocratie et de l'Etat de droit à travers l'exercice in situ du pouvoir d'Etat tel qu'il se déroule actuellement en République du Bénin avec l'avènement du pouvoir dit de la "Rupture" caractérisé par une remise en cause de fait du primat de la démocratie, de la liberté et de l'Etat de droit, une remise en cause du primat de l'image d'un démocratique par rapport au développement et à la bonne gouvernance. La "Rupture" ne devrait-elle pas être l'expression d'un pouvoir condamné à s'exercer dans un régime démocratique et n'ayant aucune possibilité de déroger et de remettre en cause les conclusions de la Conférence Nationale au risque de sonner le glas du modèle démocratique béninois ? L'objectif de cette réflexion est de questionner le sens de la "Rupture" en mettant en exergue son incompatibilité avec l'inviolabilité du consensus de la Conférence Nationale et puis mettre l'accent sur la nécessité d'une réorientation de la "Rupture" vers un renoncement à une pratique du pouvoir décrié et rejeté auquel le pouvoir de la "rupture" a succédé.

1. Engagements de la conférence nationale

Le Bénin a une histoire démocratique des plus respectées et convoitées en Afrique jusqu'à l'avènement du régime de la "rupture".

1.1. Généralités sur un régime de Démocratie fondé sur les valeurs et principes de l'Etat de droit.

La démocratie depuis son adoption à Athènes, à partir des bases posées par Solon et Clisthène, est un système de gestion partagée de la gouvernance publique qui associe le peuple dans sa composante la plus élargie, donnant le gage à ce peuple d'avoir la conscience d'être géré par lui-même et de manière absolue pour son propre bien-être. Mais la Démocratie a connu bien de métamorphoses quoique que sont demeurées constantes l'égalité de tous, l'association et l'accessibilité de tous aux choix et aux délibérations de tous sur tous les sujets concernant tous. C'est le sens de l'Ecclesia fondée sur l'isègoria qui est le cœur de la démocratie athénienne et le principe inaltérable transmis depuis lors comme présupposé distinctif de toute organisation politique dite démocratique (dêmos et kratos). Cette constante est ce qui reste du modèle athénien qui consacre cependant une division complémentaire de la gouvernance globale de la Cité en grands domaines spécifiques de l'effectivité du pouvoir. Cette organisation politique donne la stratification suivante :

Toutes les magistratures importantes de la Cité - stratèges (chefs militaires), greffiers, architectes ou administrateurs des finances - sont ainsi attribuées par le biais de processus électoraux suivant le principe selon lequel les plus compétents soient choisis parmi leurs pairs... les pouvoirs législatif et judiciaire étaient exercés directement par le peuple tandis que le pouvoir exécutif était élu, quoique très encadré et soumis à des mandats courts. (Noyon & Vion-Dury, 2018 : 93-94).

Mais la démocratie a subi des métamorphoses profondes avec des fortunes diverses à travers le temps, l'espace et les contingences géopolitiques et géostratégiques. De nos jours, c'est la démocratie des institutions, de la représentation, du cycle des mandats faisant intervenir les élections et l'alternance comme ses présupposés irréfutables. On peut se poser la question de savoir qui est concerné par la représentation et qui est représenté ? Cette question touche la source et l'origine du pouvoir. A cette préoccupation, (Hébert, 2018 : 112) rapporte que « selon Thomas d'Aquin, suivi en cela par Jean de Paris et par Guillaume d'Ockham, tout pouvoir vient de Dieu, certes, mais par le peuple (per populum) ». Cette certitude à peu près au carrefour du croyant et du non croyant atteste que le peuple est détenteur légitime du

pouvoir. Donc, la représentation est la représentation du peuple et l'exercice du pouvoir par la représentation est l'exercice du pouvoir par le peuple. Toute la complexité de la démocratie représentative est d'une part dans le mécanisme par lequel la représentation est effective et d'autre part dans le mode de l'exercice effectif du pouvoir dans l'intérêt du peuple, dans le seul intérêt général. Outre les généralités consubstantielles à toute démocratie, il faut ajouter les principes hérités d'Athènes que sont la liberté et l'égalité en capacité de tous les citoyens et auxquels aucune obstruction ne doit être opposée en ce qui concerne la participation aux affaires de la Cité qui est la chose de tout le monde, de toute la République la (res publica). C'est la limitation du pouvoir par le pouvoir qui a permis à Montesquieu, de Tocqueville et bien d'autres de séparer et de délimiter à nouveau les grands pouvoirs essentiels du régime démocratique. Les droits fondamentaux de la personne humaine comme matériaux constitutifs de tout édifice démocratique fondé sur l'Etat de droit ne doivent pas être occultés dans un régime démocratique. Que dire de la spécificité du modèle béninois ?

1.2. Bases du modèle démocratique béninois

La spécificité du modèle démocratique béninois ne peut être bien cernée sans une brève revue des engagements contenus dans le rapport général de la Conférence Nationale des forces vives de la Nation qui s'est tenue en février 1990 au Bénin. Le rapport général de la Conférence Nationale a synthétisé les grands engagements que l'on retrouve dans le préambule de la Loi Constitutionnelle No 90-32 du 11 Décembre 1990. Ainsi peut-on lire dans l'article 03:

La souveraineté nationale appartient au peuple. Aucune fraction du peuple, aucune communauté, aucune corporation, aucun parti ou association politique, aucune organisation syndicale ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice. La souveraineté s'exerce conformément à la présente constitution qui est la Loi Suprême de l'Etat. Toute loi, tout texte réglementaire et tout acte administratif contraires à ces dispositions sont nuls et non avenue. En conséquence, tout citoyen a le droit de se pourvoir devant la cour constitutionnelle contre les lois, textes et actes présumés inconstitutionnels.

Cet article présuppose une éloquente illustration du respect des critères généraux de la démocratie par le modèle démocratique béninois. Par ailleurs, au niveau de chaque institution prévue par la Constitution, la composition plurielle est clairement indiquée tant dans la lettre que dans l'esprit de la Constitution et on retrouve cette exigence au niveau de toutes les lois organiques ou même des lois importantes qui spécifient chacune de ces

institutions. L'adoption des lois électorales (scrutin proportionnel) et le multipartisme intégral (pluralisme politique de la Charte des partis politiques) sont prévus dans la même optique d'une démocratie fondée sur le pluralisme politique. On retrouve tous ces principes marquant la pluralité dans la composition de l'Assemblée Nationale, de la Cour Constitutionnelle, de la Cour Suprême, de la Haute Cour de Justice, de la Haute Autorité de Audio-visuel et de la Communication (autorité de régulation des médias), du Conseil Économique et Social etc. L'Exécutif quoique de type présidentiel est également conçu pour tenir compte du caractère pluraliste des institutions dans lesquelles, l'Assemblée Nationale en tant que représentation nationale marque une présence dans les nominations et désignations, soit sous la forme d'avis (le Gouvernement) soit sous la forme de représentation (presque toutes les autres institutions). C'est aussi dans cet esprit que la loi portant création et instituant la gestion du fichier électoral, requiert la présence plurielle obligatoire sous la forme contradictoire mouvance présidentielle et opposition. Aujourd'hui, ce modèle démocratique s'est retrouvé devant une impasse politique et dans une crise profonde et sans précédent. La fragilité que craignait Raymond ARON pour les régimes démocratiques dans son ouvrage *L'Opium des intellectuels*, paru en 1955, est prégnante au Bénin où la démocratie est de parts en parts questionnée sur la crise de la représentation politique.

2. La rupture comme un déni de la démocratie et de l'état de droit

Il est nécessaire d'analyser la question de l'« État de droit » et de l'« État de lois » à travers un sommaire état des lieux en République du Bénin sur la liberté, sur les droits sociaux et sur les droits politiques tels qu'ils sont perçus et vécus actuellement. A partir de cet état des lieux, questionner le constat d'une atmosphère de suspicions de corruption comme mode de gouvernance qui altère l'adhésion à une panoplie de réformes que le Gouvernement tente d'imposer par la terreur et souvent aux moyens de recours à la force.

2.1 Caractéristique générales d'un régime de dictature

La dictature est un régime politique autoritaire établi et entretenu par la violence et qui est soumis à la volonté de celui ou de ceux qui gouvernent et dans lequel les tribunaux, le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif sont directement liés aux décisions du dictateur. La dictature est prédatrice de la liberté du fait qu'elle l'hypotrophie. Le régime de dictature ne tolère pas de contradiction; c'est pourquoi elle essaie d'étouffer toute contestation jusqu'à réduire l'Opposition en peau de chagrin à défaut de l'exclure. La dictature peut rapidement se métamorphoser en un régime totalitaire lorsqu'elle instaure la pensée unique et qu'elle arrive à soumettre à sa seule volonté l'ensemble de la vie politique d'un pays. À son stade le plus achevé, elle est l'accumulation du monopole politique et du monopole économique dans un contexte de

soumission par la terreur de tous les compartiments de la vie nationale. Le pouvoir dictatorial désactive les contre-pouvoirs, c'est un pouvoir livré à lui-même et qui s'expose à la corruption et à la mauvaise gouvernance. Un tel pouvoir est un déni de l'Etat de droit et une rupture avec les valeurs et les principes universels de la démocratie. Actuellement, les événements politiques en cours en République du Bénin sèment la confusion dans les esprits au sujet du type de régime politique et laissent percevoir les caractéristiques de ce que (Lagrange 2016 : 143-161), appelle "démocrature" et qui désigne la contraction de démocratie et dictature. Il s'agit alors d'un mélange malsain à en croire Revel (2018). Ce mélange de régimes contradictoires désigne selon (Lagrange, 2016 : 143- 161), « les régimes dotés d'institutions basées sur des principes démocratiques dont les mécanismes électoraux sont dévoués au profit du maintien artificiel au pouvoir d'individus ». Cette démocratie apparente comme la désigne (Marchesin, 2004 : 487-513) dont l'une des caractéristiques est de faire obstruction au dialogue entre les salariés et leurs employeurs (La loi y afférente et actuellement en vigueur en République du Bénin est bien l'illustration de ce type de régime hostile à l'épanouissement des citoyens) est en réalité un régime dictatorial. Un tel régime s'accommode souvent du suffrage universel, puis a recours à la mendicité diplomatique pour avaliser ce que (Yengo, 2002 : 108 -109) appelle la fraude électorale "démocratique". On parlera alors de démocratie illibérale, car c'est une démocratie non compétitive, sans liberté, sans orthodoxie politique. C'est un régime dans lequel les institutions comme le dit Jauvert (2008) existent mais où la prise de décision s'opère de façon non formelle.

2.2. Quelques éléments restrictifs de la liberté et de l'état de droit par le régime de la rupture

La rupture étymologiquement renvoie à un renoncement, à un désengagement, à une remise en cause de ce sur quoi on s'était accordé. L'idée de rupture peut évoquer le choc, la soudaineté dans le renoncement d'une habitude et la préférence à une autre. La rupture, lorsqu'elle est un acte prémédité, aboutit à un contraste entre l'avant et l'après rupture. La rupture comme action de rompre peut être le fait de prendre des engagements nouveaux, idéalisés comme meilleurs aux pratiques avec lesquelles la rupture est la promesse d'un futur gage de perfectibilité. La rupture peut afficher de la brutalité vis à vis de ce d'avec lequel elle a décidé de se dissocier. De manière basique, on rompt avec les mauvaises pratiques et il serait inconcevable et absurde de rompre avec la bonne gouvernance. Décider de rompre, c'est juger que la pratique d'avec laquelle on rompt était mauvaise ou devenue nuisible ou sans intérêt comparatif.

Ainsi, la rupture politique peut être prise dans le sens de l'exercice du pouvoir d'Etat décidé à renouer avec un leadership qui garantit et promeut la

Démocratie, l'Etat de droit et la confiance publique. La rupture doit donc viser la bonne gouvernance, le respect des principes démocratiques mais pas leurs remises en cause.

La promesse électorale du candidat Patrice Talon était axée sur la rupture avec les déviances observées dans la gouvernance précédant la sienne qu'il avait lui-même dénoncée et promis de corriger. Paradoxalement, le pouvoir dit de la "Rupture", dès son avènement en avril 2016, développe une sémiologie du pouvoir caractéristique des « Démocraties », qui selon (Noyon et P. Vion-Dury, 2018 : 69), sont des « régimes autoritaires qui n'empruntent à la démocratie que certains de ses aspects extérieurs... ». Or, il ne saurait exister de similitudes entre la démocratie et la dictature. Mais que constate-t-on actuellement au Bénin ?

A l'instar de ce qui s'observe dans les régimes totalitaires décrits par (Wittfogel 1977 : 129) où « le souverain, en concentrant l'autorité totale, administrative, institutionnelle, judiciaire, militaire et fiscale ainsi que souvent la présidence du parti unique, emploie son pouvoir à imposer des lois dont l'opportunité apparaît essentiellement à lui-même et à ses épigones », les premières décisions sous le pouvoir dit de la "Rupture" ont concerné la restriction des libertés par la suspension de la liberté d'association et l'interdiction des associations estudiantines, l'indifférence contre les décisions de la Cour Constitutionnelle et l'érection d'une panoplie de lois abjectes qui ont sapé les bases de l'Etat de droit. Ces faits expliquent à suffisance le concept de "démocrature" qui consacre selon (Liniger-Goumaz, 1992 : 59-60) « le viol des règles démocratiques et donc des droits de l'homme, pour mieux illustrer le culot qui amène les chefs d'Etat africains à juxtaposer démocratie formelle et dictature réelle » et révèle la nature éthiquement illégitime de ces lois liberticides. De même, une inflation normative est dressée contre la sécurité juridique et contre l'Etat. Une situation qui a favorisé une si facile démolition : tout est parti du renouvellement du dispositif humain constitutif de la Cour Constitutionnelle dont la plupart des nouveaux membres se révèlent quasi-proches du clan présidentiel. En effet, le processus de désignation des membres de la Cour Constitutionnelle a exclu l'opposition en désignant uniquement des députés de la mouvance présidentielle et puis les personnes désignées par le Président de la République. En définitive, la Cour Constitutionnelle est monocolore. Un examen indépendant du procès-verbal de leurs désignations peut mieux renseigner sur un piétinement de l'esprit et de la lettre de la Constitution. Les premières décisions de cette Cour Constitutionnelle monochrome ont consisté à la mise en cause de l'inviolabilité des décisions revêtues de l'autorité de la chose jugée mettant à rudes épreuves la sécurité juridique et le principe de la prévisibilité des décisions de justice. La Cour Constitutionnelle, gardienne contre l'arbitraire, s'est affichée transgresseuse du plus grand principe de sa sacralité inscrit dans l'Article 124 qui stipule : « Une disposition déclarée

inconstitutionnelle ne peut être promulguée ni mise en application. Les décisions de la Cour Constitutionnelle ne sont susceptibles d'aucun recours. Elles s'imposent aux pouvoirs publics et à toutes les autorités civiles, militaires et juridictionnelles». Mais la Cour constitutionnelle désormais présidée par un des avocats personnels du Président Talon, entre-temps nommé ministre de la Justice réhabilite tout ce qui avait été rejeté par l'ancienne cour au nom d'un soit disant revirement jurisprudentiel tendant à rendre constitutionnel, l'arbitraire. Ce fut ainsi que le droit de grève par exemple a été réduit à la portion congrue sinon rendu obsolète. La confiscation du pouvoir législatif est apparue une incongruité qui illustre très bien le rôle néfaste de l'actuelle composition de la Cour Constitutionnelle dans la rupture du pouvoir dit de la "Rupture" avec la Démocratie. La loi N° 2018-16 portant code de procédure pénale en République du Bénin a supprimé le régime de déclaration des manifestations publiques telles que les marches et a soumis de fait toutes les manifestations contre le pouvoir à une autorisation. La loi w 2018 - 31 du 09 octobre 2018, portant code électoral en République du Bénin a introduit des conditions en désaccords profonds avec les réalités de la psychologie et de la sociologie électorales du Bénin. Cette loi instaure ce qu'il convient d'appeler un « apartheid » électoral. Or, comme l'a fait remarquer le philosophe allemand depuis le XVIIIe siècle,

Le pouvoir législatif ne peut appartenir qu'à la volonté unifiée du peuple. En effet, comme c'est d'elle que doit procéder tout droit, elle ne doit par sa loi faire, absolument, à quiconque. Or, il est toujours possible, lorsque quelqu'un décide quelque chose à l'égard d'un autre, qu'il lui fasse ce faisant, tort, mais ce n'est point le cas en ce qu'il décide à l'égard de soi(en effet, voluntas non fit injuria). Il n'y a donc que la volonté unifiée et unifiante de tous, dans la mesure où chacun décide la même chose sur tous et tous sur chacun, il n'y a donc que la volonté collective d'un peuple qui puisse être législative. (Kant, 1971 : 196),

Le comble, c'est l'invention en plein processus électoral par la Cour Constitutionnelle, par Décision EL 19-001 du 1^{er} février 2019, d'une pièce intitulée "Certificat de conformité" qui, est une pièce vectrice de l'exclusion de toute l'Opposition à travers le caractère inopérant de la Loi N° 2018-23 du 17 septembre 2018, portant charte des partis politiques et la loi N° 2018 - 31 du 09 octobre 2018 portant code électoral en République du Bénin. Tout se déroule dans un contexte de terreur par le truchement de l'instrumentalisation de la Justice avec la Loi N° 2018-13 du 02 juillet 2018, modifiant et complétant la loi N° 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation juridique en République du Bénin modifiée et création de la Cour de Répression, des

Infractions Economiques et du Terrorisme, puis le recours criminel à la force et à l'utilisation des armes à feu dans les massacres du 1er et du 2 mai 2019. L'exil, la prison, les licenciements et repréailles sont des signes de la montée des étendards de la dictature pendant que les faits évoqués tantôt continuent de mettre en berne avant de les jeter aux oubliettes les acquis de la Conférence Nationale et du Renouveau démocratique en cours depuis 1990. C'est ainsi que de la démocratie en expérimentation depuis bientôt trente ans, le Bénin est en train de basculer dans la "démocrature" décrite comme :

Un type de gouvernement autoritaire, civil ou (et) militaire qui, à l'absence de distinction entre domaines public et privé, et à un cumul d'autorité menant à une concentration de pouvoir découlant sur le monocéphalisme et le monopartisme, ajoute un système d'inégalités et de domination fondé sur le viol des droits de l'homme, en particulier à travers le refus tant des contre-pouvoirs que de la participation populaire au processus de décision politique, social et économique, et qui procède à un simulacre de principaux instruments de la démocratie que confirme la totale prédominance de l'exécutif sur un législatif fictif. (Liniger-Goumaz, 1992 : 65)

La situation politique au Bénin sous le régime de la rupture est non seulement catastrophique pour les libertés individuelles mais crée également des inégalités de genre au plan vital, social, politique et économique entre les filles et les fils du pays.

Cette "démocrature" recourt au népotisme, au tribalisme et au clientélisme ainsi qu'à la corruption. Elle se traduit par une violence intérieure qui génère une importante diaspora politique et économique, une instabilité, une inefficacité administrative, économique et financière, contraignant l'autocrate à se placer sous la protection de mercenaires(souvent étrangers) et à la solde d'une grande puissance en quête de points d'appui stratégiques ou économiques d'une zone d'influence, voire de votes favorables dans les enceintes internationales. (Liniger-Goumaz, 1992 : 65-66)

Les preuves les plus tangibles sont qu'il y a un nombre important de détenus, d'exilés politiques, des déflâtés de la fonction publique, des commerçants financièrement asphyxiés, la cession et la gestion des sociétés d'Etat à des sociétés étrangères, toutes choses qui confirment les pratiques auxquelles recourt la "démocrature". Que faire dans cette impasse ?

3. Le dialogue comme thérapie contre la rupture avec la démocratie

Après l'examen des faits qui fragilisent la démocratie et qui appellent son réarmement en vue de la préservation de la Liberté, du Pluralisme, des Valeurs et des Principes universels qui élargissent et renforcent les droits fondamentaux de la personne et la protection de l'environnement, la démocratie doit faire face à la corruption, à l'ignorance, à la pauvreté et à la vénalité de l'élite politique surtout de l'élite intellectuelle. C'est pourquoi, il est bon de mettre en relief le faux jeu des intellectuels à la base de la crise du modèle démocratique béninois qui s'est exacerbée avec l'ère du pouvoir dit de la "Rupture". Ce faux jeu des intellectuels béninois confirme la remarque de Casteran, lorsqu'il fustigeait l'attitude des responsables africains en ces termes :

La faillite des responsables africains est aujourd'hui connue. Il y a, bien sûr, la dette extérieure et la détermination des termes de l'échange, mais il y a aussi la corruption généralisée, la carence de morale publique et d'éthique par l'absence du moindre contre-pouvoir démocratique... ni opposition, ni parlement, ni presse. (Casteran, 1990 : 7).

Ainsi, l'effacement du parlement représentatif du peuple au profit de l'installation d'une assemblée monocolore s'explique par le silence coupable et le consentement vénal des intellectuels béninois, à l'exception d'une minorité intellectuelle, à adhérer à la destruction de l'Etat démocratique qu'on sait pourtant n'est au service du peuple et de l'homme que lorsqu'il est un Etat de droit.

3.1. Crise de la démocratie et impasse

Les actuels gouvernants semblent occulter les principes basiques de la concurrence politique en érigeant leur gouvernance sur la violence de toutes sortes dans le dessein de faire régner la pensée unique. Or,

Il n'y a de démocratie que lorsque les individus, les groupes, les classes sociales acceptent les règles de la concurrence et acceptent que cette concurrence soit pacifique. Lorsqu'un groupe veut arriver au pouvoir par la violence et pour réaliser des changements qui ne peuvent pas être acceptés pacifiquement par d'autres groupes, on sort de la démocratie et on entre dans la guerre civile ou dans la révolution. (Aron, 1988 : 51)

Sous le régime de la rupture au Bénin, la situation politique actuelle est semblable à celle décrite par (Liniger-Goumaz, 1992 : 52) sur le Gabon où :

Le parti unique détient le monopole gouvernemental, avec tous les postes de l'assemblée, un parlement où l'on ne parle que pour adopter systématiquement l'ensemble des propositions issues du sommet de la hiérarchie, soit de la présidence de la République, sous peine de sanctions... La séparation des pouvoirs envisagée par la loi fondamentale est donc foulée au pied.

En effet, la crise de la démocratie en République du Bénin est née de l'intention d'asphyxier les partis politiques et de militer pour une assemblée nationale monocolor. Et c'est cet esprit de destruction de la démocratie que le professeur Jean - Pierre Machelon de l'université René Descartes, Paris 6, dénonçait en 2004 dans son article intitulé « Le rôle du parlement dans les démocraties contemporaines » en avançant l'idée qu' : « ...on ne saurait concevoir aujourd'hui une démocratie sans parlement, c'est-à-dire sans élections, sans partis politiques, sans campagnes électorales et finalement sans opposition. ». L'Assemblée Nationale est, en principe, un lieu où les députés doivent opiner librement, une tribune où la parole doit être libre. C'est d'ailleurs la liberté de la parole qui confère à ce lieu le nom de "parlement" qui est un nom dérivé du verbe parler. Clémenceau n'a-t-il pas clamé depuis le 04 juin 1888 à la Chambre des députés: « Oui ! Gloire aux pays où l'on parle ; honte au pays où l'on se tait » ? La confiscation du pouvoir législatif et la militarisation de l'espace public et politique, la nuisance aux libertés et aux droits sociaux, professionnels et politiques rendent de jour en jour méconnaissable le modèle démocratique béninois. Ainsi, le Bénin recule de près de trente années à une époque où (Liniger-Goumaz, 1992 : 48) a remarqué que « les gouvernements africains supportent mal la critique et n'insèrent les droits de l'homme dans la loi suprême que pour la forme ».

L'actuel Président de la Cour Suprême du Bénin, Ousmane Batoko, Président du Conseil d'Administration de l'Association Africaine des Hautes Juridictions Francophones (AA-HJF), témoin silencieux des dérives politiques qui continuent de défigurer la démocratie au Bénin, a déclaré à la cérémonie d'ouverture du colloque scientifique tenu à Cotonou du 11 au 13 septembre 2019, sous le thème : "Cour Constitutionnelle entre rupture et continuité".

Le Bénin est perçu depuis des décennies, comme le laboratoire de la démocratie en Afrique. Tout ce qui s'y passe, est désormais regardé partout dans le monde et singulièrement en Afrique. Les décisions de ses juges aussi et depuis quelques temps, les décisions de son juge constitutionnel ! Pour certains aussi bien de l'intérieur que de l'extérieur du Bénin, ce juge semble sonner le glas de la démocratie au Bénin. Ce n'est pas le Président de la Cour suprême du Bénin qui parle mais le

Président de l'Association Africaine des Hautes Juridictions Francophones qui entend et écoute ses pairs membres de l'Association, précise-t-il. Certaines de ses décisions ont en effet ébranlé bon nombre de juristes africains dans leurs certitudes scientifiques... dites à la Cour constitutionnelle du Bénin et sans langue de bois, ce que vous pensez de son positionnement entre la rupture et la continuité. Rappelez-lui, au nom de la bonne cohabitation, de l'équilibre et de la bonne stabilité des Institutions que des décisions des Cours et Tribunaux ayant acquis force de choses jugées ne sont susceptibles d'aucun recours. Faites ceci dans l'intérêt de la consolidation de l'Etat de droit et de la démocratie en Afrique... L'Etat de droit que tous les pays africains appellent de leurs vœux, en sortira consolider.

La vassalité de la Cour Constitutionnelle ainsi décriée et la confiscation du pouvoir législatif ont désactivé le modèle démocratique béninois. A preuve, l'intégrité de la composition de toutes les autres institutions est compromise. Par conséquent, l'indépendance de l'exercice de leurs attributions constitutionnelles est menacée. On assiste ainsi à une sorte de monocéphalisme devenu la règle avec pour conséquence, la prise de toutes les décisions par le président de la République comme le dit (Liniger-Goumaz, 1992 : 47).

Selon, (Aron, 1938 : 52), « Simplement, si l'on veut penser les choses clairement, il faut comprendre que, la démocratie politique étant essentiellement la concurrence pacifique pour l'exercice du pouvoir, qui ne veut pas de la paix ou qui ne veut pas de la concurrence sort de la démocratie et entre dans quelque chose d'autre ».

Une seule section politique s'est arrogé le monopole de toutes les prérogatives politiques de la République du Bénin. A cela, s'ajoute le quasi-monopole de fait dans les secteurs clés de l'économie nationale que sont le port et le coton. Le mode de gestion revient à :

Rien par le peuple, rien pour le peuple... S'enfermer dans le culte d'eux-mêmes, se fondant sur la représentation d'un peuple *Un*, auquel ils proposent leur "raison", confondant leurs intérêts avec ceux de la communauté nationale, refusant toute innovation et niant les bienfaits de la division constructive propre à la société démocratique. ((Liniger-Goumaz, 1992 : 48)

Il y a crise de la démocratie et impasse politique aggravées par les violences meurtrières des 1er et 2 mai 2019 qui peinent à être soldées dans la mesure où un mur de sourd continue à prendre au sérieux les recommandations 45, 46 et

47 de la CEDEAO au 55è Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement tenu à Abuja au Nigeria à propos de la situation politique en République du Bénin. Que faire face à l'assombrissement du tableau sociopolitique en République du Bénin ?

3.2. Thérapie du consensus national pour une réinitialisation du modèle démocratique béninois

Le diagnostic du pouvoir dit de la "rupture" révèle son incompatibilité avec le régime démocratique fondé sur les valeurs et principes de l'Etat de droit issu de la Conférence Nationale de février 1990 en République du Bénin. La genèse du pouvoir dit de la "Rupture" ne décèle aucune profession de foi contre la démocratie et contre l'Etat de droit. Les engagements ayant conduit à l'avènement de ce pouvoir étaient favorables à la promotion de la démocratie, de la protection de l'Etat de droit et de la sauvegarde des acquis de la Conférence nationale. C'est le contraste entre la "Rupture" promise comme rupture avec les dérives de l'administration de l'ancien Président Boni YAYI (2006-2016) et la "Rupture" décidée à sonner le glas du modèle démocratique béninois qui révèle l'imposture du pouvoir dit de la "Rupture". La solution à la crise politique meurtrière en cours au Bénin se trouve dans la compréhension que la "Rupture" ne saurait être une rupture avec la Démocratie mais plutôt le serment de sa félicité à travers la contrainte à tous les acteurs politiques et de la société civile de renouer sans condition avec le cadre tracé par le Préambule de la Constitution de décembre 1990. Seul le recours au dialogue politique est envisagé comme issue pacifique. Le dialogue ici, ne peut être la mise en compétition de discours des différents protagonistes mais une capitalisation des vertus de modèles de dialogues politiques ayant permis de sortir des impasses politiques difficiles par la recherche d'un consensus qui garantit la Liberté, la Démocratie, l'Etat de droit, la Cohésion et la Réconciliation nationales, la Paix en vue de créer les conditions propices à un développement harmonieux et durable au service des Communautés. C'est pour cette raison que les intellectuels doivent cesser d'être comme le dit (Aron, 1955, Préface), « impitoyables aux défaillances des démocraties, indulgents aux plus grands crimes, pourvu qu'ils soient commis au nom des bonnes doctrines ». Ils doivent opérer un réarmement moral et assumer leur rôle d'éveilleurs de conscience.

Conclusion

Alors que l'examen des discours, déclarations et engagements du candidat Patrice Talon lors des campagnes électorales pour la Présidentielle de 2016 ne laisse transparaître la moindre apologie d'un leadership déviant et hostile au régime de démocratie, l'homme d'affaire devenu Président de la République depuis le 06 avril 2016, tente de dévier sa gestion étatique en sapant les

principes basiques de la démocratie. La "Rupture" peut rompre avec le pouvoir auquel elle succède. Mais peut- elle rompre avec le modèle démocratique dont elle est issue dans le cadre d'une alternance pacifique et par voie électorale ? Il faut surtout éviter que le pouvoir dit de la "Rupture" ne bascule davantage dans le déni de la démocratie et de l'Etat de droit. D'où la nécessité d'un dialogue franc et inclusif.

Bibliographie

- ARENDDT Hannah, (1990), *La nature du totalitarisme*, trad. Michelle-Irène Brudny de Launey, Paris, Payot, 1990.
- ARON Raymond, (1938), *Introduction à la philosophie politique. Essai sur les limites de l'objectivité historique*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque, des Idées », nouvelle édition Paris, Gallimard, « Bibliothèque des sciences humaines », réédition Paris, Gallimard, « Tel », 1991.
- ARON Raymond, (1955), *L'Opium des intellectuels*, Paris, Calmann-Lévy, « Liberté de l'esprit », Réédition Paris, Hachette, « Pluriel », 1991.
- CASTERAN Christian, « Deux poids, deux mesures », *Libération*, Paris, 10 mars 1990,
- CROUCH Colin, (2013), *Post - démocratie*, Paris, Diaphanes.
- Hébert Michel, (2018), *La voix du peuple. Une histoire des assemblées au Moyen Âge*, Paris, PUF, 2018,
- JAUVERT Véronique, (2008), « Révélation sur le système Poutine », in *Le nouvel observateur*, 2260, 28 février.
- KANT Emmanuel, (1971), *Métaphysique des mœurs*, Paris, Traduction A. Philonenko, Vrin,
- La constitution béninoise du 11 février 1990
- LAGRANGE Marc-André, (2016), « Les mécanismes de paix régionaux dans les Grands Lacs : Des outils incapables de promouvoir la démocratie ? » in *Revue Tiers Monde*, 2016/4, No 228, pp. 143-161, ISSN 1293-8882.
- LINIGER-GOUMAZ Max, (1992), *La démocrature : Dictature camouflée-Démocratie truquée*, Harmattan.
- MACHELON Jean-Pierre, (2006), « Histoire des institutions européennes » in *Ecole pratique des hautes études, Section des sciences historiques et philologiques*, Livret Annuaire 20, 2004-2005, pp. 391-393.
- MARCHESIN Phillipe, (2004), « Démocratie et développement » in *Revue Thiers Monde*, 2004/3 No 179, pp. 487- 513, ISSN 1293-8882.
- NOYON Remi & VION-DURY Philippe, (2018), *Les idées nouvelles. Pour comprendre le XXIe siècle*, Paris Xe, Allary Éditions, 2018.
- REVEL Jean-François, (2018), *Les Mémoires*, Paris, Edition Intégrale, Edition établie et présentée par Laurent Theis.
- WITTFOGEL Karl, (1977), *Le despote oriental*, Paris.

YENGO Patrice, «La fraude électorale "démocratique". Les associations congolaises des droits de l'homme se mobilisent», in *Politique africaine*, 2002/1 No 85, pp. 108-109, ISSN 0244- 7827.